

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 20 février 2026

Publié le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle de réunion de Decoset à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 20 février à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) à M TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 17 FEVRIER 2026

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	1	7
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	1	7



D2026-12 – Mise à jour du règlement intérieur des déchèteries de Decoset - Approbation

La déchèterie rue des Cosmonautes ayant été fermée début décembre, il convient de modifier le règlement intérieur pour tenir compte de cette modification et préciser qu'un site temporaire sera ouvert afin de recevoir les déchets verts et les gravats des usagers. Ce site temporaire est voisin de la déchèterie qui vient d'être fermée.

Cette mise à jour apporte également des précisions nécessaires sur les points suivants :

- Le Pass est strictement personnel et ne peut être prêté, notamment à un prestataire ;
- Pour des raisons de sécurité, le stationnement doit être effectué en marche arrière, y compris avec une remorque ;
- Modification des déchets acceptés en annexe 1 :
 - Huiles alimentaires et huiles minérales : volume limité à 20L max
 - TVI : longueur 1max
 - Bouteilles de protoxyde d'azote
 - Articles de sport et loisir
 - Article de bricolage et jardin thermique (réservoir vide)
 - Cartouche d'encre
 - Palettes et cagettes
 - Radiographie
 - Réemploi
- Modification des déchets refusés en annexe 2 :
 - Bouteilles de protoxyde d'azote

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations D2025-12 du 28 mars 2025 et D2025-42 du 2 octobre 2025 portant mise à jour du règlement intérieur des déchèteries,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des déchèteries modifié tel que présenté dans le document en annexe.

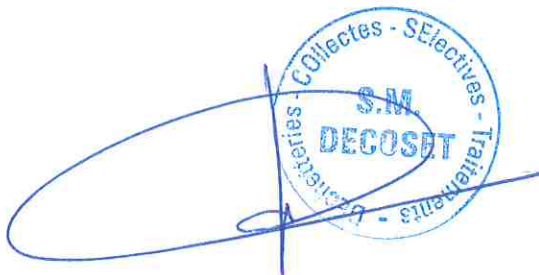
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

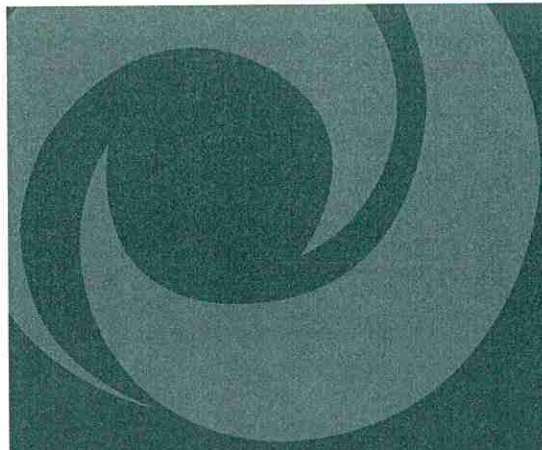
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO





decoset

**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DES
DÉCHÈTERIES
PUBLIQUES**

Janvier 2026

ARTICLE 1

Rôle de la déchèterie publique

- La déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer **les déchets ménagers qui ne peuvent être collectés** dans le cadre de la collecte organisée par le service de collecte des déchets de par leur volume, poids ou toxicité.
- Les déchets triés sur la déchèterie sont ensuite acheminés vers **les filières de valorisation adaptées**.
- La déchèterie publique est **interdite aux professionnels (artisans, commerçants, entreprises, associations, établissements publics et entrepreneurs indépendants) et plus généralement à toute personne rémunérée pour transporter des déchets qui ne sont pas les siens**.

La déchèterie doit permettre :

- De limiter la pollution des eaux et des sols due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux.
- De favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.
- De sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- D'encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec la politique locale de prévention des déchets.
- D'effectuer un tri des déchets en vue d'en assurer la valorisation.
- D'économiser les matières premières en valorisant certains déchets (matières valorisables) : papiers, cartons, métaux, huiles minérales et végétales, déchets verts...

ARTICLE 2

Horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture des déchèteries sont **propres à chaque site** et peuvent être amenées à évoluer en fonction des nécessités de service. Les détails sont consultables à l'adresse suivante : <https://decoset.fr/nos-decheteries-publiques/>.

ARTICLE 3

Déchets acceptés

La liste des déchets acceptés est **consultable en annexe 1**.

ARTICLE 4

Déchets interdits

La liste des déchets interdits est **consultable en annexe 2**.

ARTICLE 5

Conditions d'accès

Conditions d'accès

Sont admis sur les déchèteries, les véhicules de tourisme, avec ou sans remorque, de poids total inférieur à 3,5 tonnes, de longueur inférieure à 8 m, attelage compris et de hauteur inférieure à 2 m.

Les véhicules formellement interdits sur nos installations sont les suivants :

- Véhicules à bennes basculantes, remorques comprises ;
- Camions plateaux ou assimilés (fourgons hayons, vans chevaux, etc.) ;
- Fourgons, camionnettes et véhicules utilitaires légers portant une enseigne commerciale ou publicitaire (sauf véhicules de location et de prêt sur justificatif) ;
- Fourgons, camionnettes et véhicules utilitaires légers sans enseigne commerciale ou publicitaire mais équipés et aménagés à l'intérieur (casiers, outils, etc.) ;
- Engins agricoles et motocultures de plaisance (avec ou sans attelage) ;
- Poids lourds

Pour les personnes utilisant un véhicule de fonction à titre personnel, et sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessus, un formulaire de demande de dérogation est mis à disposition pour accéder à nos déchèteries. Ce document est à adresser par mail à relations.usagers@decoset.fr, a minima 72h avant la date de dépôt souhaitée, pour que votre demande soit valable en déchèterie. Cette démarche peut également être réalisée par voie postale (délais de traitement à prévoir).

En cas d'usage abusif de cette dérogation, Decoset se réserve le droit de la supprimer.

Limitation des accès

- Les déchèteries du Syndicat Mixte Decoset sont ouvertes aux particuliers résidants sur le territoire du Syndicat Mixte Decoset et munis d'un **PASS DÉCHÈTERIE**.
- Ce **PASS DÉCHÈTERIE nominatif est strictement personnel** et doit être présenté aux agents d'accueil à chaque passage, via smartphone ou impression papier.
- Il ne sera distribué qu'**un seul et unique PASS par foyer**.
- Pour obtenir un PASS DÉCHÈTERIE, **une inscription préalable est nécessaire** via le site internet du syndicat www.decoset.fr.
- Les usagers n'ayant pas accès à internet devront envoyer **un courrier** au syndicat contenant : leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, téléphone) et un justificatif de domicile (facture de gaz, électricité, internet...) au nom du/des demandeurs de moins de 3 mois.

ARTICLE 6

Visites et animations sur les déchèteries

- Les visites sont organisées **exclusivement par Decoset**. Pour en savoir plus sur les visites, rendez-vous au lien suivant : <https://decoset.fr/visites/>.
- Decoset se réserve **le droit d'accepter ou non les demandes**.
- Pour toute demande de réservation, remplissez le formulaire au lien suivant : <https://decoset.fr/formulaire-visite-installation/>.
- Les visites ne peuvent être réalisées qu'après **la connaissance et la signature (des demandeurs) du protocole de sécurité spécifique** à la déchèterie visitée.
- Si les consignes de sécurité ne sont pas respectées, **Decoset peut annuler ou arrêter la visite en cours**.

ARTICLE 7

Règles de sécurité

Les risques sur les déchèteries sont de natures diverses : chute de hauteur aux abords des caissons, traumatismes lors de la manipulation de déchets ou liés à un choc avec un véhicule...

Pour limiter le risque de chute de hauteur, **des garde-corps ont été installés pour assurer la sécurité des usagers**, des consignes doivent par ailleurs être respectées :

- Il est strictement **interdit de monter sur les murets ou d'enjamber les barrières**.
- L'accès aux déchèteries est **interdit aux piétons**.
- Les enfants ainsi que les animaux doivent rester dans les véhicules et il est **interdit de les laisser circuler sur les sites** (votre responsabilité est engagée).
- Les informations données par les agents d'accueil et/ou par de l'affichage sur site **doivent être respectées**.
- Les opérations de déchargement des déchets dans les caissons ainsi que les manœuvres automobiles se font **aux risques et périls des usagers**.
- Les usagers doivent respecter **les règles de sécurité, les règles de circulation sur le site** (arrêt, stationnement, limitation de vitesse, sens de circulation) et **l'interdiction de descente dans les caissons/bennes**.
- Les usagers doivent respecter les instructions du présent règlement ainsi que les recommandations de l'agent d'accueil de déchèteries. **Decoset décline toute responsabilité en cas de non-respect par les usagers du présent règlement**, y compris en matière de sécurité des biens et/ou des personnes.
- Pour des raisons de sécurité, il est **interdit de vider dans les bennes lors des opérations de compactage**. Une distance de sécurité sera maintenue par les agents.

Conditions particulières

- *En cas d'intervention des services pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.*
- *Les déchèteries de Decoset sont placées sous vidéoprotection 24/24 et 7/7 afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises sur demande aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite. Le système de vidéoprotection est soumise aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.*

ARTICLE 8

Responsabilité des usagers

- **Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie** par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à Decoset.
- **Pour tout accident matériel**, l'agent d'exploitation devra remplir le registre du site.
- La déchèterie est équipée d'un **défibrillateur ainsi que d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie** contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.
- **L'exploitant ne peut être tenu responsable de toutes dégradations du véhicule** (crevaisin, accrochage avec un autre véhicule...).

ARTICLE 9

Traitement, recyclage et valorisation

Decoset procède au traitement, au recyclage et à la valorisation des appareils, objets divers et matériaux récupérés dans la déchèterie et demeure seul autorisé dans cette action. Les consignes de tri ont pour objectif de permettre **un recyclage ou une valorisation de la plus grande partie possible des déchets apportés**.

La récupération ou l'échange entre usagers d'objets ou de matériaux sont **rigoureusement interdits** dans l'enceinte de la déchèterie.

Une fois le déchet accepté et déposé dans la déchèterie, **Decoset peut le recycler, le valoriser ou le traiter selon la filière de son choix**.

ARTICLE 10

Réemploi

- Par convention entre Decoset et des associations, une zone de réemploi peut exister dans l'enceinte de la déchèterie. Les usagers peuvent y effectuer **des dons d'objets et de matériaux** pour l'association en suivant les consignes de dépôts.
- Les déchèteries disposant d'une zone de dépôt réemploi sont **indiquées sur le site internet de Decoset**.
- **La récupération ou l'échange entre usagers d'objets ou de matériaux déposés sur la zone réemploi est interdite**.

ARTICLE 11

Infraction au règlement

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur (liste indicative, non exhaustive) :

- Tout apport de déchets interdits, tel que défini en annexe 2,
- Toute action de chiffonage ou de récupération dans les conteneurs, bennes et caissons, situés à l'intérieur des déchèteries,
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée), en dépit des consignes données par un agent d'accueil.
- Tout dépôt sauvage de déchets,
- Tout comportement inadapté, discourtois, violent ou menaçant, envers l'agent d'accueil ou les autres usagers ; ces faits pouvant faire l'objet de poursuites, conformément au Code Pénal.
- Tout versement ou tentative de versement de pourboire ou de rémunération quelconque auprès de l'agent d'accueil pour tout service ou facilité (non présentation du PASS, accès en dehors des horaires d'ouverture, dépôt de déchets en quantité supérieure à celle autorisée, chiffonage, etc.).

Les dispositions pénales applicables en cas de non respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte. Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 2ème classe, passible d'une amende de 150 euros. Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique, en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté de passage.	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

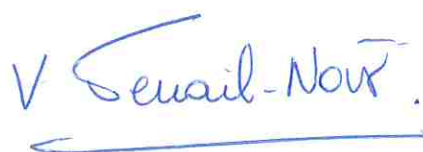
Par ailleurs, les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites, conformément aux dispositions du Code Pénal : intrusion de force pendant ou en dehors des heures d'ouverture, vol, dégradations, violation de propriété privée, récupération de déchets, violence ou menaces auprès de l'agent d'accueil ou des autres usagers.

ARTICLE 12

Mise en place

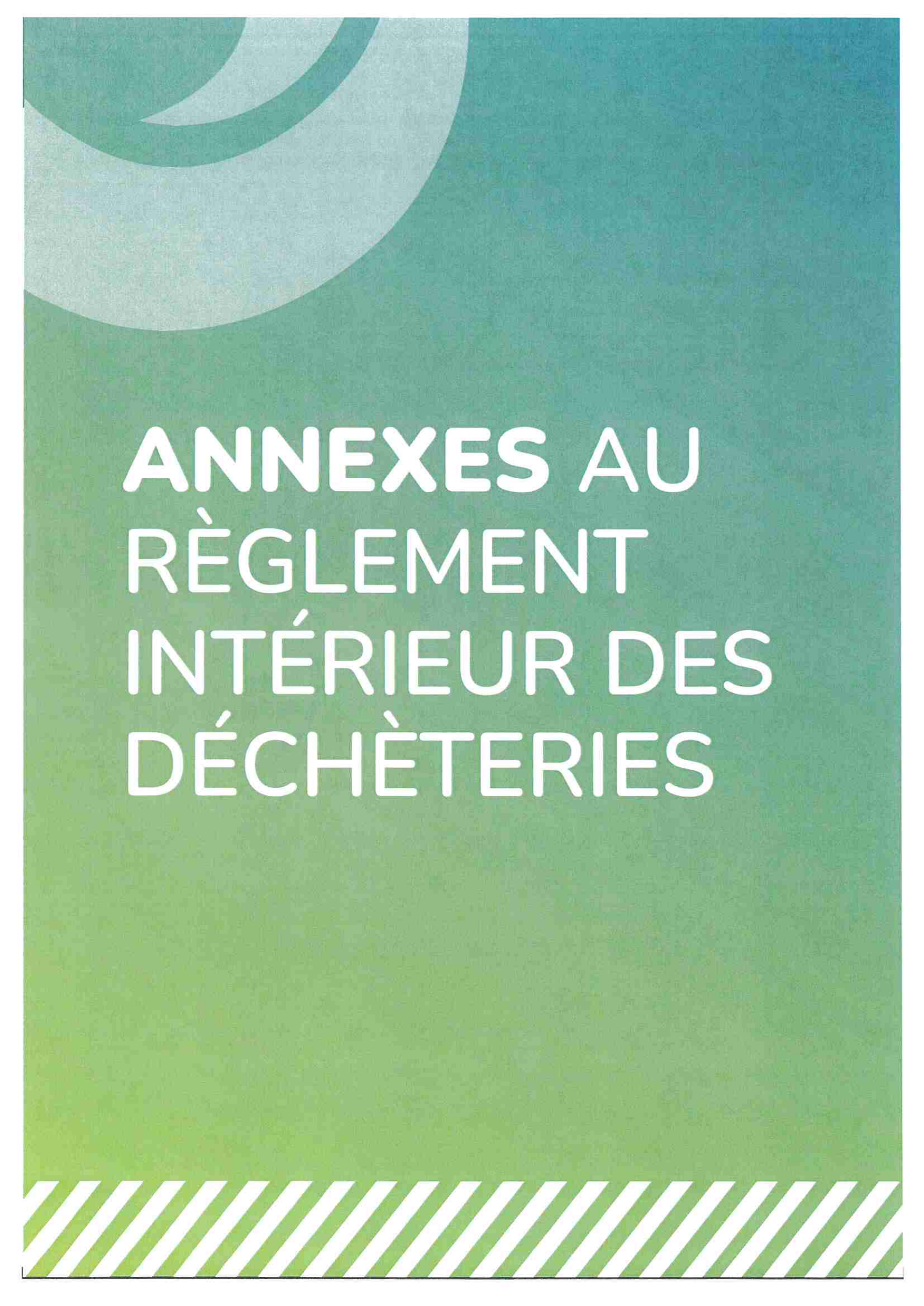
Le présent règlement prendra effet à compter du **20 février 2026**.

Le Président,



Vincent TERRAIL-NOVÈS



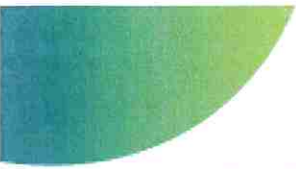


ANNEXES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

ANNEXE 1

Déchets acceptés

- Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) non thermiques.
- Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) thermiques (réservoir vide).
- Articles de Sport et de Loisirs (ASL).
- Batteries usagées.
- Bois.
- Cartons.
- Cartouches d'encre.
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS): peintures, solvants.
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : vidés, sans emballages ni aliments.
- Déchets végétaux : feuilles, tontes, tailles, branchages (longueur 2 m maximum et diamètre 20 cm maximum).
- Extincteurs d'une contenance inférieure ou égale à 2, 5 L.
- Gravats et inertes.
- Huiles alimentaires d'une contenance inférieure ou égale à 20 L.
- Huiles minérales d'une contenance inférieure ou égale à 20 L.
- Huisserie.
- Métaux.
- Mobilier (meubles, matelas, sommiers, canapés).
- Palettes et cagettes.
- Piles et piles boutons et ampoules.
- Plâtre.
- Protoxyde d'azote.
- Radiographies.
- Réemploi.
- Tout Venant Incinérable (TVI) d'une longueur inférieure ou égale à 1 m.
- Tout Venant Non Incinérable (TVNI).
- Verre.



ANNEXE 2

Déchets refusés

- Amiante.
- Bouteilles de gaz, bouteilles sous pression (plongée, oxygène... à l'exception du protoxyde d'azote).
- Cadavres d'animaux et viandes diverses.
- Cendres.
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).
- Déchets anatomiques.
- Déchets dangereux exclus de la liste des produits acceptés (liste en possession de l'agent d'accueil).
- Déchets professionnels et assimilés.
- Déchets putrescibles.
- Extincteurs supérieurs à 2, 5 l (à rapporter au distributeur).
- Médicaments.
- Ordures ménagères.
- Pneus (à rapporter au vendeur).
- Produits explosifs ou radioactifs.
- Produits pyrotechniques (fusées à main, fumigènes, etc.).
- Terre.
- Véhicules ou bateaux hors d'usage.
- Tout autre déchet ne faisant pas partie de la liste des déchets acceptés de par sa nature et/ou sa quantité.

ANNEXE 3

Liste des déchèteries

- Déchèterie d'Atlanta : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-atlanta/>
- Déchèterie de Blagnac : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-blagnac/>
- Déchèterie de Cadours : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-cadours/>
- Déchèterie de Cornebarrieu : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-cornebarrieu/>
- Déchèterie de Cugnaux : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-cugnaux/>
- Déchèterie de Fronton : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-fronton/>
- Déchèterie de Garidech : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-garidech/>
- Déchèterie de Grenade : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-grenade/>
- Déchèterie de Labège : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-labege/>
- Déchèterie de L'Union : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-de-lunion/>
- Déchèterie de Monlong : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-monlong/>
- Déchèterie de Montgiscard : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-montgiscard/>
- Déchèterie de Plaisance : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-plaisance-du-touch/>
- Déchèterie du Ramier : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-ramier/>
- Déchèterie de Ramonville : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-ramonville/>
- Déchèterie de St Alban : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-saint-alban/>
- Déchèterie de Turlu : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-turlu/>
- Déchèterie de Verfeil : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-verfeil/>
- Déchèterie de Villemur-sur-Tarn : <https://decoset.fr/etablisements/decheterie-villemur-sur-tarn/>



decoset

Syndicat Mixte Decoset

2-4 rue Jean Giono - 31130 Balma
05 82 06 18 30 | relations.usagersdecoset.fr
www.decoset.fr

